

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023  
Reçu en préfecture le 14/02/2023  
Publié le  
ID : 080-218006609-20230201-DEL\_05\_010223-DE



**Séance du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Délib. n° 05/010223**

L'An deux mil vingt trois, le premier février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 3

**Date de convocation** :

26/01/2023

**Secrétaire de séance** :

Mr Renaud

**LABRUYERE**

**Etaient présents :**

|                             |                            |                          |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Mr Joël <b>BELLARD</b>      | Mr Renaud <b>LABRUYERE</b> | Mr Pierre <b>LEPOIX</b>  |
| Mr Julien <b>BURLAT</b>     | Mr Arnaud <b>BIGOT</b>     | Mme Vanessa <b>LECAT</b> |
| Mme Brigitte <b>GRIFFON</b> | Mme France <b>SZAREK</b>   |                          |

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Mylène **LESTURGEZ**, Mr Maxime **DEVAUX**, Mme Brigitte **GRIMAUX**,

**Pouvoir(s)** : Mr Maxime **DEVAUX** à Mme Vanessa **LECAT**

Mme Brigitte **GRIMAUX** à Mme France **SZAREK**

Mme Mylène **LESTURGEZ** à Mr Pierre **LEPOIX**

**Objet : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623  
« PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »**

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents...

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ...

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD